

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0329
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PARKING DE LA TOURNELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 29/05/2026 ;
Considérant la demande de Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative en date du 29 mai 2026,
Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative) est autorisé à faire stationner les véhicules de ses agents pendant la durée des travaux CORIANCE aux abords de l'Abbaye Saint Germain :

PARKING DE LA TOURNELLE

- du 01/06/2026 au 31/07/2026, stationnement des véhicules immatriculés:

136 RN 89	BJ-995-NR	DE-004-PG	EC-871-PM	FF-634-TW	FY-907-DH
2851 TH 89	BK-165-LR	DF-282-XL	EJ-073-TT	EA-680-KK	AA-500-AF
4017 TL 89	128 TJ 89	FV-303-YZ	EM-355-JQ	FT-216-KQ	DD-482-ZE
6221 ST 89	CA-696-BL	DL-325-JR	EP-322-AC	FT-274-JS	FC-390-XR
852 BSM 57	GC-332-LT	BF-321-WN	ET-970-XA	FV-658-RA	AK-050-JE
AH-180-MT	CC-533-EL	DP-156-CW	EW-795-WM	GH-945-FN	AH-217-KB
AV-544-DQ	CE-816-NA	DX-055-FQ	FE-144-EM	GF-278-HK	7150 TE 89
AV-608-GJ	CH-404-MH	DX-169-TV	FE-147-EM	BG-173-BE	432 TN 89
1065 ZW 45	CV-073-TG	EB-086-VT	FF-167-XZ	CA-055-PX	CB-168-DG
GG-379-XT	EW-060-SC	EC-104-EW	DM-080-AE	FN-173-EM	

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0329
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET